



Le Controis  
en Sologne  
Sologne • Sologne  
Région sur l'Europe  
Sologne • Sologne

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 mars 2025

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 30

**Date de convocation :**

5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine (présente de 18h10 à 19h15), DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magalie), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine).

**Absents :** DELAILLE Céline, DELORD Martine (absente de 18h00 à 18h10), MICHOT Karine, REUILLON Marc.

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 sera approuvé à la prochaine séance le jeudi 3 avril 2025 car il manque une signature.

Avant de commencer, il précise une modification dans l'ordre de présentation des délibérations. En effet, l'avenant au cinéma passera avant l'approbation du budget primitif.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

#### **FINANCES**

#### **DB n°2025-0301 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) – FAVRAS – RUE DU MOULIN A VENT- COMMUNE DE FEINGS**

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux procédés :

-Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde (RAR). Cette méthode nécessitant l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement de la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

-Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche (AP)

Les autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiements (CP)

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Par la délibération n° 2023-2309, une autorisation de programme n° 2303-3 a été créée, concernant l'investissement dénommé « **Rue du Moulin à vent - Favras - Feings** ».

Les crédits de paiements correspondants ont été affectés. L'opération, débutée en 2023, est toujours en cours. Il est nécessaire d'ajuster le calendrier des crédits de paiement, conformément au tableau ci-dessous :

	AP Voté	Révision	Cumul réalisation	Réalisation		CP
				Réalisation 2023	Réalisation 2024	2025
Montant TTC	1 701 256,18 €	1 256,01 €	1 251 256,18 €	726 189,75 €	525 066,43 €	450 000,00 €
Total Prévisionnel Recettes (hors FCTVA)	- €			- €	- €	- €
<b>Recettes perçues</b>						

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'approbation du règlement budgétaire et financier par la délibération du 24 février 2022, Délibération n°2022-0201
- Vu la délibération n°2023-0312 du 22 mars 2023 portant sur la création de l'autorisation de programme « Rue du Moulin à vent - Favras - Feings »

Le Conseil municipal après avoir délibéré, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON) approuve la modification de l'autorisation de programme et ces crédits de paiements tel présenté, dit que les crédits sont ajustés à la décision modificative n°1 du budget 2024 – Budget principal, dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

#### **DB n°2025-0302 : CREATION DE L'AP-CP SECURISATION DE L'EAU - COMMUNE DE CONTRES**

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux procédés :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde (RAR). Cette méthode nécessitant l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement de la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche (AP)

Les autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiements (CP)

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Suite au transfert de compétences ayant conduit à la clôture du budget Eau DSP en 2024 et à la création du nouveau budget Eau au 1er janvier 2025, il est nécessaire de mettre en place une autorisation de programme pour le projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur la commune déléguée de Contres.

Le projet est estimé à 3M€ et les crédits de paiement se répartissent selon le tableau ci-dessous :

	AP Voté	Révision	Cumul réalisation	Réalisation		CP	CP	CP
				Réalisation 2025	Réalisation 202	2025	2026	2027
Montant TTC	3 000 000,00 €		- €			800 000,00 €	1 450 000,00 €	750 000,00 €
DETR	77 490,00 €					77 490,00 €		
CD41	78 890,00 €					78 890,00 €		
Total Prévisionnel Recettes (hors FCTVA)	156 380,00 €			- €	- €	- €	- €	
Recettes perçues								

En cours

Monsieur BARON précise qu'il y a eu de l'anticipation sur ce transfert de compétences. L'actualité plus temporisée aurait pu permettre de revenir sur ces conditions de transfert à 2026. L'opposition était contre et maintient cette position. Monsieur MARTELLIERE précise que le forage a déjà débuté avant le transfert de compétences et que les travaux ont déjà été effectués, c'est la raison de l'AP. Il rappelle que pour l'eau, l'argent est avancé et la Communauté de Communes remboursera par la suite.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'approbation du règlement budgétaire et financier par la délibération du 24 février 2022, DB2022-0201

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 23 voix POUR et 5 voix CONTRE (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON) approuve la modification de l'autorisation de programme et ces crédits de paiements tel présenté, dit que les crédits sont ajustés à la décision modificative n°1 du budget 2024 – Budget principal, dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

#### DB n°2025-0303 : CREATION DE L'AP-CP VIDEOPROTECTION

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du conseil municipal, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux procédés :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde (RAR). Cette méthode nécessitant l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement de la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche (AP)

Les autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiements (CP)

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

En 2023, la collectivité a installé un système de vidéoprotection sur la commune déléguée de Contres. Il est prévu d'étendre ce dispositif aux autres communes du territoire. Dans cette optique, la collectivité a choisi de répartir ce projet sur les deux prochaines années. Le coût total de l'opération est estimé à 240 000 €, soit :

- **En 2025 :**
  - o Feings 70 884,00 €
  - o Fougères 54 600,00 €
- **En 2026**
  - o Ouchamps 38 880,00 €
  - o Thenay 75 636,00 €

	AP Voté	Révision	Cumul réalisation	Réalisation		CP	CP
				Réalisation 2025	Réalisation 2026	2025	2026
Montant TTC	240 000,00 €		- €			125 484,00 €	114 516,00 €
Total Prévisionnel Recettes (hors FCTVA)	138 900,30 €			- €	- €	69 450,15 €	69 450,15 €
Recettes perçues							

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'approbation du règlement budgétaire et financier par la délibération du 24 février 2022, délibération n°2022-0201

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anne-Laure POULLAIN, Magalie LEONARD, Hervé BARON, Estelle TRONSON) approuve la modification de l'autorisation de programme et ces crédits de paiements tel présenté, dit que les crédits sont ajustés à la décision modificative n°1 du budget 2024 – Budget principal, dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

#### DB n°2025-0304 : CREATION DE L'AP-CP REFECTION DE VOIRIE – ROUTE DE PHAGES – COMMUNE DELEGUEE DE THENAY

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du conseil municipal, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux procédés :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde (RAR). Cette méthode nécessitant l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement de la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche (AP)

Les autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiements (CP)

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Dans le cadre de son programme de voirie, la collectivité prévoit la réfection de la route de Phages, située sur la commune déléguée de Thenay. Les travaux s'étaleront sur deux années, ce qui justifie la création d'une autorisation de programme.

	AP Voté	Révision	Cumul réalisation	Réalisation		CP	CP
				Réalisation 2025	Réalisation 2026	2025	2026
Montant TTC	204 000,00 €		- €			100 000,00 €	104 000,00 €
Total Prévisionnel Recettes (hors FCTVA)	- €			- €	- €	- €	- €
Recettes perçues							

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'approbation du règlement budgétaire et financier par la délibération du 24 février 2022, délibération n°2022-0201

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification de l'autorisation de programme et ces crédits de paiements tel présenté, dit que les crédits sont ajustés à la décision modificative n°1 du budget 2024 – Budget principal, dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme

**DB n°2025-0305 : CREATION DE L'AP-CP BATIMENT DU GRAND MONT – EHPAD – COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES**

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances rappelle aux membres du conseil municipal, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux procédés :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde (RAR). Cette méthode nécessitant l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement de la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche (AP)

Les autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiements (CP)

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

L'EHPAD Le Grand Mont a un bâtiment vieillissant (1969), très étalé avec des circulations horizontales excessives. Malgré une très bonne tenue de l'ensemble des locaux par l'équipe technique, le bâtiment souffre de Non conformités en termes d'accessibilité, des fragilités structurelles (évacuations des eaux usées), une inadaptation aux besoins des personnes accueillies (accessibilité) et aux organisations de travail actuelles. De par sa configuration, c'est un bâtiment énergivore. La configuration ne permet pas d'envisager une réhabilitation.

Les besoins en hébergement pour les personnes dépendantes sont croissants sur le territoire, on note un manque de structure publique pour de l'hébergement temporaire et hébergement d'urgence, ainsi qu'une offre faible d'habitat intermédiaire public ou para public sur le Controis.

Dans le cadre du plan de relance, l'EHPAD le Grand Mont a activé le PAI (plan d'aide à l'investissement) sur les deux volets : le volet études et le volet immobilier.

Le projet d'aménagement repose sur une graduation de l'offre domiciliaire publique ou d'intérêt général sénior avec une ouverture totale sur le territoire et un regroupement des infrastructures de service public pour une offre globale et cohérente de proximité.

Une cession des locaux finis et aménagés a été proposée à la Communauté de communes et à la mairie pour les espaces/lots « Plateforme bureaux et activités »

Ce projet est estimé à 650 000€ TTC et il convient d'ouvrir une autorisation de programme.

	AP Voté	Révision	Cumul réalisation	Réalisation		CP	CP
				Réalisation 2025	Réalisation 2026	2025	2026
Montant TTC	650 000,00 €		- €			200 000,00 €	450 000,00 €
Total Prévisionnel Recettes (hors FCTVA)	- €			- €	- €	- €	- €
Recettes perçues							

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'approbation du règlement budgétaire et financier par la délibération du 24 février 2022, délibération n°2022-0201

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification de l'autorisation de programme et ces crédits de paiements tel présenté, dit que les crédits sont ajustés à la décision modificative n°1 du budget

2024 – Budget principal, dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

## **DB n°2025-0306 : AVENANT N° 1 AU CONTRAT - CINEMA**

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué au projet cinéma informe les membres du conseil municipal que le 28 mai 2024 il a été signé, entre Monsieur le Maire et la société Ciné Sologne Controis, une convention financière pour la construction et l'exploitation d'un cinéma à Contres – Le Controis en Sologne.

Cette convention financière s'articulait, par la participation financière de la commune, sur une aide à l'investissement à hauteur de 265.000,00 euros (deux cent soixante-cinq mille euros) et une aide au fonctionnement à hauteur maximale de 100.000,00€ (cent mille euros) par an et pendant 10 ans suivant le nombre d'entrées à l'année.

L'articulation financière ne correspondant pas à la réalité des besoins, il est proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale qui augmente l'aide à l'investissement à hauteur de 465.000,00€ (quatre cent soixante-cinq mille euros) et diminue l'aide au fonctionnement à hauteur de 70.000,00€ (soixante-dix mille euros) par an et pendant 10 ans sans dégressivité.

Madame LEONARD précise qu'il était déjà prévu entre 70000 et 100000 euros d'aide à l'investissement en fonction des résultats du cinéma. Elle souhaite savoir si c'est 70000 euros ou s'il y a un entre deux car le montant plafonné minimal ne change pas. Monsieur COLLIN répond qu'il est prévu un montant fixe sans dégressivité. De base, si le cinéma ne fonctionnait pas ou mal, la collectivité aurait dû verser 100000 euros, alors qu'avec cet avenant elle n'en versera que 70 000 même si cela ne fonctionne pas.

Madame TRONSON précise qu'à la cérémonie des vœux, Monsieur LELARGE avait indiqué que le projet n'allait peut-être pas continuer. Qu'en est-il ? Monsieur LELARGE répond qu'au moment des vœux la période était compliquée dans les négociations, comme l'a rappelé Monsieur COLLIN le cinéma s'est retrouvé en difficulté par rapport aux investissements à réaliser. Il comptait sur une subvention plus élevée de la Région. Au moment des vœux, la collectivité n'était pas au bout des négociations et pas certaine d'arriver à trouver un accord. Aujourd'hui, cet accord est trouvé, d'où cette proposition d'avenant en Conseil Municipal.

Madame TRONSON demande à quelle date le cinéma sera ouvert. Monsieur LELARGE espère une ouverture à la Toussaint 2025. Ce type de réalisation est sur un modèle de construction assez rapide, comme pour le cinéma de Romorantin. Il prévoit une construction sur 6 mois. Monsieur COLLIN précise que les travaux débuteraient le 19 mars.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 25 voix POUR et 5 voix CONTRE (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale.

Monsieur le Maire remercie Monsieur COLLIN pour tout le travail accompli car c'est un grand moment pour la collectivité avec la réalisation et la concrétisation d'un projet porté depuis plusieurs années. Ce cinéma est important pour la commune et au-delà du territoire.

Madame TRONSON ne remet pas en cause le travail et l'ambition mais elle précise que ce n'était plus le bon moment avec la conjoncture actuelle et la hausse d'impôts, c'est compliqué qui va payer ? C'est nous.

Monsieur CORNEVIN est surpris de cette remarque de l'opposition car tout le monde fait en sorte que ce projet avance, il y a eu des négociations difficiles, des budgets à trouver et maintenant que c'est trouvé, l'opposition dit que c'est trop tard. Madame LEONARD rappelle ce qu'elle a dit en séance précédente concernant l'augmentation des tarifs de la cantine : Est ce qu'il n'était pas plus opportun de ne pas augmenter la cantine de 10 centimes (cela faisait 6000 euros de surplus pour les parents) alors qu'on verse 70000 euros pour le cinéma. Est-ce qu'on ne pouvait pas verser 60000 euros pour le cinéma et ne pas augmenter les tarifs de la cantine ? Monsieur LELARGE demande comment elle peut dire que cela fait 6000 euros de plus pour les parents ? Madame LEONARD précise que la cantine a été augmentée de 10 centimes, il y a environ 250 enfants qui mangent le midi, sur l'année cela fait environ cette somme-là. Monsieur LELARGE précise que si on calcule en euro constant, la part des familles pour le paiement des repas a diminué par rapport au début du mandat. Madame LEONARD demande si au vu des résultats de l'ABS, qui prouvent qu'il y a une précarité des familles monoparentales sur le territoire, est-ce que c'était le moment d'augmenter le tarif de la cantine. Monsieur le Maire

précise qu'on ne parle pas de ce sujet. Madame LEONARD répond que c'est un choix politique d'avoir donné une subvention importante au cinéma et d'augmenter en parallèle le tarif de cantine.

**DB n°2025-0307 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE : « RESEAU DE CHALEUR »**

Monsieur le Maire remercie le service finance sous l'égide de Vincent BAUMARD STOOP qui a fait un travail remarquable pour la préparation du budget.

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2024, le budget annexe réseau de chaleur 2025 de la Ville de Le Controis-en-Sologne s'établit selon les modalités présentées ci-après :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	51 385,00 €
Recettes	51 385,00 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	35 503,06 €
Recettes	35 503,06 €

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé

Monsieur BARON remarque qu'il y a des charges à caractère général qui sont importantes entre 2024 et 2025, qui ont doublé et demande à quoi cela est dû ? Monsieur MARTELLIERE répond que c'est dû à l'équilibre des résultats.

Monsieur BAUMARD-STOOP intervient en précisant qu'il a été présenté un budget équivalent en dépenses et en recettes et que la partie des charges a été un peu augmentée pour arriver à un résultat équilibré. Monsieur BARON précise que cela concerne les charges à caractère général, et qu'il y a également les opérations de transferts qui apparaissent. Monsieur COLLIN précise que tout ce qui est opération d'ordre ce sont des investissements, ce sont des choses fixes. Pour ce qui est des charges à caractère général il peut y avoir une facture imprévue et c'est la raison pour laquelle ce n'est pas estimé à l'euro près, et que c'est souvent surévalué en dépenses, de manière à ne pas avoir de mauvaises surprises par la suite.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2025 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 12 février 2025 ;
- Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON), le budget primitif 2025 dont les montants s'établissent ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	51 385,00 €
Recettes	51 385,00 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	35 503,06 €
Recettes	35 503,06 €

**DB n°2025-0308 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE : « COMMERCE »**

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2024, le budget annexe commerce 2025 de la Ville de Le Controis-en-Sologne s'établit selon les modalités présentées ci-après

## FONCTIONNEMENT

Dépenses	158 354,04 €
Recettes	158 354,04 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses	113 402,04 €
Recettes	113 402,04 €

Monsieur BARON demande si l'opération qui a fait augmenter la dette en 2021 repose sur l'acquisition du commerce du restaurant de Fougères-sur-Bièvre dont l'emprunt était de 570 000 euros ? C'était une opération très importante pour la collectivité mais l'opposition serait intéressée par l'estimation des domaines sur ce bien. A combien est-il estimé aujourd'hui vu l'ensemble des investissements que la commune a injecté dans cette opération. Monsieur MARTELLIERE précise que cela peut être fait mais la valeur d'aujourd'hui ne sera pas la même que dans 5 ans. Sachant qu'il y a un emprunt mais c'est une opération blanche pour la commune car le locataire paye un loyer à hauteur de l'emprunt. Il y a un coût mais il est compensé par le loyer.

Madame TRONSON demande si des travaux sont prévus dans la boulangerie de Fougères sur Bièvre ? Monsieur MARTELLIERE répond que le nouveau boulanger a signé l'acquisition du fonds de commerce et qu'il signera le 1<sup>er</sup> avril un compromis sur la vente des murs. La commune n'engagera pas de travaux.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2025 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 12 février 2025 ;
- Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON) le budget primitif 2025 dont les montants s'établissent ainsi :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses	158 354,04 €
Recettes	158 354,04 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses	113 402,04 €
Recettes	113 402,04 €

## **DB n°2025-0309 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE : « EAU »**

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2024, le budget annexe eau 2025 de la Ville de Le Controis-en-Sologne s'établit selon les modalités présentées ci-après

## FONCTIONNEMENT

Dépenses	31 000,00 €
Recettes	31 000,00 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses	800 000,00 €
Recettes	800 000,00 €

Monsieur BARON dit qu'il y a un transfert de compétences à la communauté de Communes et une délégation temporaire sur Contres, pour garder la compétence. Mais à quelle échéance est prévu le remboursement envisagé ? Monsieur MARTELLIERE répond que la mairie reçoit des factures, elle les paye et elle se fait rembourser. C'est convenu comme cela avec la Communauté de Communes.

Monsieur BARON demande si la Communauté de communes était en capacité d'avancer la maîtrise d'ouvrage. Monsieur MARTELLIERE répond que la collectivité avait commencé avant le transfert, les travaux. Monsieur BARON répond que si on transfère la compétence, la maîtrise d'ouvrage également. Monsieur MARTELLIERE répond que dans la pratique c'est un peu plus complexe.

Monsieur BESNE rajoute que Monsieur BARON est élu communautaire, il doit poser la question lors de réunion à la Communauté de Communes. Monsieur BARON répond qu'on vote en conseil municipal, non pas à la Communauté de Communes. Monsieur BESNE répond qu'on parle d'une compétence de la Communauté de Communes, tout ce qui est compétence de la Communauté de communes est à poser en Conseil communautaire. Monsieur BARON précise que si cela n'intéresse pas la commune autant retirer le point à l'ordre du jour, il est voté une décision de la commune. Monsieur MARTELLIERE répond qu'il y a une suite logique en votant ce budget. La commune a créé un budget, elle a lancé les travaux, elle est dans la continuité. C'est une opération blanche, la collectivité fait les travaux et elle se fait rembourser automatiquement. Il n'y a rien à charge de la commune, elle est « boîte aux lettres ». Monsieur BARON précise qu'elle a la responsabilité de maître d'ouvrage pendant les travaux. Monsieur MARTELLIERE précise que c'est également contrôlé par la Communauté de Communes.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2025 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 12 février 2025 ;
- Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver, par 25 voix POUR et 5 voix CONTRE (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON) le budget primitif 2025 dont les montants s'établissent ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	31 000,00 €
Recettes	31 000,00 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	800 000,00 €
Recettes	800 000,00 €

#### **DB n°2025-0310 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2024, le budget principal 2025 de la Ville de Le Controis-en-Sologne s'établit selon les modalités présentées ci-après

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	8 357 385,13 €
Recettes	8 357 385,13 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	2 656 134,00 €
Recettes	2 656 134,00 €

Monsieur BARON pensait trouver une explication à l'augmentation forte annoncée en préliminaire du budget sur la charge salariale. Dans l'avant-propos, il est écrit qu'il y a une augmentation en dépenses de fonctionnement de 500 000 euros avec une évolution forte en masse salariale ainsi que l'évolution du glissement de vieillesse technicité. Sur les charges présentées il n'y a pas une augmentation si forte que cela, on augmente de 1,5 les ETP ce qui fait augmenter la masse salariale. Ce qui l'interroge, c'est l'augmentation des 500 000 euros, qui pourrait correspondre aux primes d'assurance qui sont annoncés à +50 % d'augmentation, la ligne correspondante n'a pas été trouvée. Il souhaiterait une explication. Monsieur MARTELLIERE dit que ça ne correspond qu'à 100000 euros d'augmentation qui s'expliquent par une année pleine en salaire pour le Directeur

des Services Techniques et l'augmentation des points de la CNRACL (3 points cette année, il y en aura 3 de plus en 2026 ; puis en 2027, puis en 2028). La masse salariale va augmenter mais cela ne dépend pas de la collectivité, mais des taxes imposées.

Monsieur BAUMARD STOOP précise que les 500000 dans le préambule sont par rapport au compte administratif anticipé. La comparaison est faite par rapport au budget primitif 2024 et au budget primitif 2025. On ne compare pas la même chose.

Monsieur BARON dit que les primes d'assurances sont annoncées en augmentation de 50 %. La ligne des assurances n'augmente pas de 50 %, on passe de 55 000 à 600000 euros. Monsieur MARTELLIERE dit qu'il y a l'assurance statutaire (on a un contrat) et Groupama. Quand il y a des agents en longues maladies ça impacte sur l'assurance et l'assurance prélève davantage pour compenser son déficit. Quand il n'y a aucun agent malade, on ne paye pas à perte mais quasiment ; quand il y a un agent malade l'assurance rembourse ; quand il y a 2 ou 3 agents malades, ce qui est arrivé l'an dernier, cela impacte l'assurance. Elle rembourse mais à un moment quand le seuil est dépassé il faut compenser. C'est ce qui peut expliquer l'augmentation de l'assurance statutaire. Monsieur BAUMARD STOOP précise que les assurances dont Monsieur BARON parle sont les assurances non statutaires qui se découpent sur plusieurs leviers. Celles où il est stipulé qu'il y a 50 % d'augmentation concernent le dommage aux biens. Ce n'est pas sur le personnel. Il y a une hausse de 50 % sur le coût du m<sup>2</sup> mais ce n'est pas 50 % en masse monétaire car il y a eu des bâtiments vendus. Sur les autres leviers, des véhicules, il y a une légère baisse des véhicules ce qui permet de baisser la cotisation. Pour ces assurances c'est le compte 616 du chapitre 011 « charges à caractère général » où on retrouve l'assurance dommage aux biens, l'assurance des véhicules et l'assurance statutaire qui correspond au chapitre 012, compte 6455. Elle est liée à la sinistralité. Il y a une base, mais il y a une régularisation en cours d'année en fonction du nombre d'arrêts.

Monsieur BARON précise que sur la ligne en question on passe de 131 990 euros à 135 000. Monsieur BAUMARD-STOOP précise que pour le moment on est sur un montant de base, il y aura une régularisation lors du budget supplémentaire. Les 50 % sont sur l'assurance aux biens, sur le montant du m<sup>2</sup> qui augmente de 0.53 euros à 1.05 euros. Pour compléter les propos du Directeur Administratif et Financier, Monsieur MARTELLIERE rajoute qu'il y a eu un épisode de grêle sur Thenay. Groupama avait fait un courrier en précisant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la collectivité ne serait plus assurée. En commission finances ce sujet a été évoqué, Groupama a été convoqué, il assure toujours la collectivité. Aujourd'hui beaucoup de communes ne sont plus assurées, cela nous coûte très cher, il y a des communes où la franchise est à 2 millions d'euros.

Monsieur BARON précise qu'effectivement il y a plusieurs explications. Monsieur MARTELLIERE précise que cela a été expliqué en commission finances, Monsieur Quenieux était présent mais peut être que le texte d'explication n'était pas assez explicite.

Après l'explication de Monsieur COLLIN sur les investissements, Monsieur BARON demande pourquoi il n'est pas fait état de la rue du Moulin à vent dans la liste des opérations importantes. Monsieur MARTELLIERE répond que ce n'est pas une nouvelle opération.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2025 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 12 février 2025 ;
- Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON) le budget primitif 2025 dont les montants s'établissent ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	8 357 385,13 €
Recettes	8 357 385,13 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	2 656 134,00 €
Recettes	2 656 134,00 €

Messieurs MARTELLIERE et COLLIN remercient le service finances qui tout au long de l'année sont très actifs.

#### **DB n°2025-0311 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMERCE**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est passée à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. C'est dans ce cadre que la commune de Le Controis-en-Sologne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le prochain Conseil Municipal.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
- Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2021-1005 du conseil municipal en date du 14 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et le budget annexe commerce ;
- Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget annexe commerce ; autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **DB n°2025-0312 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire, délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est passée à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

C'est dans ce cadre que la commune de Le Controis-en-Sologne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le prochain Conseil Municipal.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
- Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2021-1005 du conseil municipal en date du 14 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et du budget annexe commerce ;
- Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget annexe commerce, autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **DB n°2025-0313 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2025, se trouvant dans le tableau ci-joint.

- Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 03 Février 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative du 03 Février 2025,

Monsieur le Maire remercie les commissions scolaire et sports/vie associative pour le travail fourni pour préparer les tableaux de subventions. L'enveloppe globale a été diminuée de 5 % ce qui a été respecté mais toutes les associations ont obtenu des subventions car la collectivité continue de les soutenir.

Madame LEONARD remercie Monsieur BAUMER pour le travail effectué. En commission, chacun a pu s'exprimer, il y a un soutien de la commune sur le tissu associatif. Elle précise qu'elle va s'abstenir de voter car 49 % du budget est attribué à deux associations majeures conventionnées et les 61 % restant ont moins de 1000 euros en moyenne, alors que d'autres ont 22 000 ou 38 000 euros. Ce sont les deux seules associations où il n'y a pas eu la baisse des 5 %. Leur budget a été maintenu alors qu'il y a un club de Fougères sur Bièvre qui a eu de très bons résultats cette année, mais qui n'a pas obtenu la somme demandée. Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe globale s'élevait à 132000 euros, le principe retenu sur la répartition par rapport aux associations, n'est pas le principe d'égalité mais le principe d'équité. Il sait qu'il peut compter sur Monsieur BAUMER pour appliquer ce principe.

Madame LEONARD précise que sa pensée est confortée également par le rapport de la chambre régionale des comptes qui précisait que le tissu associatif était soutenu par la mairie et plus particulièrement pour ces deux associations. Monsieur le Maire précise que ce sont deux associations qui font un énorme travail pour la commune et qui s'occupent à elles deux de 500 enfants.

Thierry BAUMER, Patrice RUDAULT, Béatrice HUC, Eric MARTELLIERE, Guillaume COLLIN ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON), décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 : voir tableau annexé.

## **SPORT**

### **DB n°2025-0314 : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AS CONTRES POUR L'ANNEE 2025**

- Vu l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001- 495 du 6 juin 2001 qui précisent que l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention avec l'association, laquelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.
- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune de Le Controis-en-Sologne voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 février 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 3 février 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON), décide d'approuver les termes de la convention annexée ; d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 37000 € à l'AS Contres ; d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué aux finances à signer cette convention pour l'année 2025.

### **DB n°2025-0315 : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EVEIL DE CONTRES POUR L'ANNEE 2025**

- Vu l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001- 495 du 6 juin 2001 qui précisent que l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention avec l'association, laquelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.
- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune de Le Controis-en-Sologne voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 février 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 3 février 2025,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON), décide d'approuver les termes de la convention annexée, d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 22000€ à l'Eveil de Contres, d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué aux finances à signer cette convention pour l'année 2025.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BAUMER pour le travail mené depuis plusieurs années pour tout ce qui concerne les subventions aux associations.

**DB n°2025-0316 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

- *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient* -(CGFP – art. L332-8 2°)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget de la Commune,
- Vu le tableau actuel des effectifs,
- CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions suivantes : Responsable en Électricité - Énergies afin d'assurer :
- CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un emploi permanent au grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, afin d'assurer les fonctions suivantes :

➤ Responsable en Électricité - Énergies

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir :
    - conception et réalisation en régie directe ou par des entreprises des travaux de rénovation ou aménagement des installations électriques du patrimoine bâti de la Collectivité.
    - suivi des installations électriques, de chauffage, climatisation et gaz dans le patrimoine bâti de la collectivité en lien avec le prestataire.
    - suivi de maîtrise de l'énergie et le développement d'énergies renouvelables en assurant la cohérence entre conception énergétique des équipements, exploitations des installations climatiques et gestion des dépenses d'énergie.
    - exploitation et maintenance des installations électriques
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
    - être en possession d'un BEP électrotechnique minimum,
    - avoir une expérience professionnelle de 10 ans minimum,
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 604 / indice majoré minimum 513 et l'indice brut maximum 707 / indice majoré maximum 592.
  - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **DECISION DU MAIRE**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 27 février 2025 et le 12 mars 2025.

- Néant

### **INTERVENTIONS DIVERSES**

#### **Absence de Monsieur BRAULT**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'au moment de l'appel il a précisé que Monsieur BRAULT était absent et souhaite en expliquer la raison. Monsieur le sénateur a intégré un groupe de travail sur la question des gens du voyage et la première réunion a lieu avec le ministre de l'intérieur au lendemain de ce conseil. On peut compter sur lui pour apporter son expérience et son expertise sur cette thématique.

#### **Cimetière de Feings**

Monsieur BESNE voulait faire part d'incivilités récurrentes sur la commune de Feings et plus précisément dans le nouveau cimetière. En deux nuits, 140 mètres de chapeaux d'ornement ont été volés. Il indique que c'est fatiguant tous les jours de rencontrer ce genre de méfaits et que s'attaquer à un cimetière montre qu'il n'y a plus aucun respect. Même si la collectivité va s'en remettre, c'est toujours des factures supplémentaires à payer

#### **Forum Job d'été**

Monsieur CORNEVIN informe que samedi 15 mars sur Saint romain sur Cher il y aura le forum Job d'été pour les étudiants. Madame DELORD précise qu'habituellement c'était sur Contres mais que désormais cela tournera dans les communes de la Communauté de Communes.

#### **Conseils Municipaux**

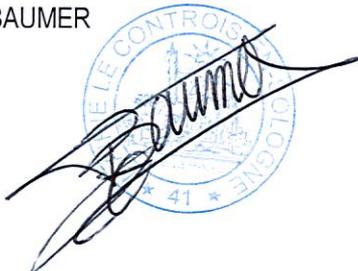
Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux de signer les pages de signatures pour le vote du budget. Il informe des prochaines dates de conseils municipaux :

- Jeudi 3 avril
- Jeudi 24 avril
- Mardi 20 mai (exceptionnellement un mardi car la salle des fêtes n'est pas disponible le jeudi de cette semaine pour le spectacle du collège).
- Jeudi 19 juin

Monsieur BARON demande si le conseil municipal peut se déplacer sur une autre commune en test, le jeudi 22 mai ? Monsieur le Maire répond qu'il comprend la suggestion mais que le conseil se fera à Contres.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h15

Le 19 mars 2025  
Le secrétaire de séance  
Thierry BAUMER



A blue circular official stamp of the Contres Municipality is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'LE CONTRES', 'MAYENNE', and the number '41'.

Le Maire  
Antoine LELARGE



A blue circular official stamp of the Contres Municipality is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAYENNE', 'LE CONTRES', and the number '41'.

## PJ : Tableau des subventions

DETAIL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU CONTROIS EN SOLOGNE - 2025			
Domaine	Communes	NOM DE L'ASSOCIATION	2025 Proposé
<b>SCOLAIRE</b>	CONTRES	Classe élémentaire de CE1/CE2 - petite étoile cyclo	350 €
	CONTRES	Ecole maternelle Contres - Yoga + Museum Paris	1 500 €
	CONTRES	Classe élémentaire CM1/CM2 Voyage Lathus	3 000 €
	FEINGS	Classe élémentaire CP/CE1/CE2 Visite chateau de Blois	2 000 €
	OUCHAMPS	Classe élémentaire CM1/CM2 Etoile cyclo	2 580 €
	FOUGERES	ECOLE MATERNELLE Petites randos	1 620 €
	THENAY	Association des Parents d'Elèves de Thenay Monthou	400 €
	FFO	Association des Parents d'Elèves de Feings/Fougères/Ouchamps	400 €
	CONTRES	Association des Parents	400 €
	CONTRES	APEL Ecole STE GENEVIEVE	400 €
	CONTRES	Asso Sportive Collège de Contres	165 €
		ADER "Association Départementale sécurité routière" Formation écoles	1 152 €
		<b>Total (B)</b>	<b>13 967 €</b>
<b>SPORTS</b>	FOUGERES	AFB Association Fougéroise de Badminton	500 €
	CONTRES	ASC Association Sportive de Contres (foot)	37 000 €
	CONTRES	Club Cyclotouriste Controis (vélo)	1 800 €
	CONTRES	COCC Volley	800 €
	CONTRES	Eveil de Contres	22 000 €
	CONTRES	Gymnastique Volontaire Controise	1 700 €
	CONTRES	Gymnastique Volontaire Controise - Octobre Rose	300 €
	FOUGERES	Gymnastique Volontaire Fougères	500 €
	FOUGERES	Les amis de la route d'Ecole	2 500 €
	CONTRES	Les Foulées Controises	1 500 €
	CONTRES	Roller Club Controis	3 000 €
	LCS	Tennis Club - LCS	5 000 €
	OUCHAMPS	Tennis de table CTT Ouchamps - CTTO	450 €
	CONTRES	Tir à l'Arc Controis	1 500 €
	F-F-O	US Foot Fougères-Ouchamps-Feings	6 000 €
	CONTRES	Vélo Club Controis	9 000 €
		<b>Total (A1)</b>	<b>93 550 €</b>

Domaine	Communes	NOM DE L'ASSOCIATION	2025 Proposé
<b>POMPIERS</b>	CONTRES	Amicale des anciens Sapeurs Pompiers de Contres	250 €
	CONTRES	Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Contres	1 000 €
	OUCHAMPS	Association des Sapeurs Pompiers de Ouchamps	400 €
	THENAY	Amicale des Sapeurs Pompiers de Pontlevoy-Thenay-Sambin	400 €
	<b>Total (A2)</b>	<b>2 050 €</b>	
<b>LOISIRS</b>	CONTRES	ALCC Ateliers des Loisirs Créatifs Controis	300 €
	FOUGERES	Ateliers de la rue	300 €
	THENAY	Atelier thenaysien	300 €
	THENAY	Bonne Pioche	100 €
	CONTRES	CLIC Club de Loisirs Informatiques Controis	450 €
	CONTRES	Chorale "La Croche Chœur"	700 €
	FOUGERES	Chorale "Joie et chansons"	500 €
	CONTRES	Contres UT	1 800 €
	THENAY	La Draisienne - Ass. de loisirs	300 €
	OUCHAMPS	Les planches de Fresnes et d'Ouchamps	400 €
	FOUGERES	Loisirs & détente	300 €
	OUCHAMPS	Société de pêche l'ARIPE	300 €
	FOUGERES	STELLA (Théâtre)	300 €
		<b>Total (A3)</b>	<b>6 050 €</b>

Domaine	Communes	NOM DE L'ASSOCIATION	2025 Proposé
SOCIAL & DIVERS	CONTRES	ADEPERC	300 €
	CONTRES	Association "Étincelles" - Contres	1 200 €
	CONTRES	Association Saint Vincent	250 €
	CONTRES	Confrérie des Mangeux d'Esparges de Sologne	100 €
	FOUGERES	Les amis du château	200 €
	CONTRES	U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées	500 €
	OUCHAMPS	U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées	500 €
	CONTRES	Syndicat des marchés de France en Loir et Cher	150 €
		<b>Total (A4)</b>	<b>3 200 €</b>
PATRIOTIQUES	CONTRES	Le Souvenir Français (Contres/Bracieux)	50 €
	CONTRES	U.N.C.A.F.N. Union Nationale des Combattants d'AFrique du Nord - Contres	400 €
	F-FO	U.N.C.A.F.N. Union Nationale des Combattants d'AFrique du Nord - F-F	400 €
	OUCHAMPS	FNACA Fédération Nationale des Anciens Combattants (Ouch/Cell/Chit/LesM)	50 €
	CONTRES	FNACA Fédération Nationale des Anciens Combattants	130 €
		<b>Total (A5)</b>	<b>1 030 €</b>
		<b>SOUS -TOTAL (A 1+2+3+4+5)</b>	<b>105 880 €</b>
		<b>Réserve utilisée (scolaire) (B)</b>	<b>13 967 €</b>
		<b>TOTAL VERSÉ (A+B)</b>	<b>119 847 €</b>

Domaine	Communes	NOM DE L'ASSOCIATION	2025 Proposé
<b>DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS HORS LE CONTROIS-EN-SOLOGNE - 2025</b>			
		<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	
SCOLAIRE		Chambre des Métiers et de l'artisanat du 37 - JOUE LES TOURS	40 €
SCOLAIRE		ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT AIGNAN (ULIS) 2 Sorties classe ULIS	30 €
			30 €
SCOLAIRE		ASSO SPORTIVE DU COLLEGE DE MONTRICHARD	165 €
SPORT		CAM VAL DU CHER CONTROIS (Athlétisme)	1 000 €
		CIDFF (Droits des femmes et famille)	150 €
		<b>SOUS-TOTAL aux Assos hors LE CONTROIS (D)</b>	<b>1 415 €</b>
		<b>TOTAL REEL VERSÉ (A+B+D)</b>	<b>121 262.00 €</b>

